

D 127/2022

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION SPECTACLE « CHANTE
AVEC LES STARS »**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite présenter un spectacle sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession de droits de représentation doit être signé entre la Ville de Soyaux et la société « Arc en Ciel Productions » domiciliée au 22 rue Pierre Mendès France - CS 10253 Torcy - 77202 MARNE LA VALLEE cedex 1, pour le spectacle « Chante avec les stars » le samedi 17 décembre 2022 à 20h30 à l'espace Henri Matisse.

Article 2 : Le coût du spectacle s'élève à 4 230.00 € TTC.

La Ville prendra en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes et des techniciens du spectacle : une nuitée (8 chambres single et petits déjeuners) ainsi que le dîner (8 repas chauds). Aussi la ville est assujetti au paiement de la taxe parafiscale, elle prendra en charge le paiement du montant de la taxe, calculée sur le montant H.T des recettes de la billetterie.

Article 3 : Le règlement sera effectué par mandat administratif sur service fait au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 19/10/2022

Le maire,



François NEBOUT